

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS
DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
SPECIALITE MUSIQUE – DISCIPLINE ALTO
SESSION 2019

Nous, Président du Centre de Gestion du Doubs,

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20.04.2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27.01.2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 07/04/1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mère de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 91-857 du 02/09/1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 02/09/1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 09/05/1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13/02/2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 05.07.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2013-908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le code du sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 02 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2017-01 du 12.04.2017 du centre de gestion du Doubs, relative aux indemnités de jury de concours et examens professionnels,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 juillet 2014,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2019,

Vu l'arrêté portant organisation d'un concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2019, spécialité musique, discipline alto, en date du 10 juillet 2018,

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2019, spécialité musique, discipline alto, en date du 25 janvier 2019,

Vu la désignation des représentants du ministère de la culture,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, discipline alto, session 2019, est arrêtée comme suit :

CONCOURS INTERNE :

Collège des élus :

- ✎ Pierre MIGARD, maire du Cordonnet, représentant le CNFPT,
- ✎ Virginie MEUNIER, vice-présidente de la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (Côte d'Or),
- ✎ Pascal DUCHEZEAU, maire de Montferrand le Château.

Collège des fonctionnaires :

- ✎ Dominique MITON, professeur d'enseignement artistique hors classe (alto), communauté d'agglomération du Grand Besançon, conservatoires de Besançon et de Lyon, Présidente du jury,
- ✎ Thierry PERROUT, directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie, Pays de Montbéliard Agglomération, directeur du conservatoire de Montbéliard, suppléant de la Présidente du jury,
- ✎ Valérie LAMANTHE, attaché principal, mairie de Morteau, représentant de la commission administrative paritaire de catégorie A.

Collèges des personnalités qualifiées :

- ✎ Eric SCREVE, directeur du conservatoire à rayonnement régional de Besançon, représentant du ministère chargé de la culture,
- ✎ Françoise COPPEY-THIBAUT, professeur d'enseignement artistique hors classe (alto), Eurométropole de Strasbourg, conservatoire de Strasbourg,
- ✎ Florent STROESSER, directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie, communauté d'agglomération Porte de l'Isère, directeur du conservatoire Hector Berlioz à Bourgoin Jallieu.

CONCOURS EXTERNE :

Collège des élus :

- Pierre MIGARD, maire du Cordonnet, représentant le CNFPT,
- Virginie MEUNIER, vice-présidente de la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (Côte d'Or),
- Pascal DUCHEZEAU, maire de Montferrand le Château.

Collège des fonctionnaires :

- Dominique MITON, professeur d'enseignement artistique hors classe (alto), communauté d'agglomération du Grand Besançon, conservatoires de Besançon et de Lyon, Présidente du jury,
- Thierry PERROUT, directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie, Pays de Montbéliard Agglomération, directeur du conservatoire de Montbéliard, suppléant de la Présidente du jury,
- Valérie LAMANTHE, attaché principal, mairie de Morteau, représentant de la commission administrative paritaire de catégorie A.

Collèges des personnalités qualifiées :

- Nicolas BUCHER, directeur du centre de musique baroque de Versailles, représentant du ministère chargé de la culture,
- Françoise COPPEY-THIBault, professeur d'enseignement artistique hors classe (alto), Eurométropole de Strasbourg, conservatoire de Strasbourg,
- Florent STROESSER, directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie, communauté d'agglomération Porte de l'Isère, directeur du conservatoire Hector Berlioz à Bourgoin Jallieu.

ARTICLE 2 :

Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, des centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours.

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Montbéliard, le 25 janvier 2019

Le Président du centre de gestion du Doubs

Pierre MAURY